



Groupe LB Habitat
www.groupehbhabitat.fr

LES GARANTIES DU NEUF :

La garantie de Parfait Achèvement - 1 an : à compter de la date de réception des travaux par le groupe LB Habitat, vous pouvez signaler une anomalie de construction (malfaçons, ...) par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Groupe LB Habitat s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des entreprises concernées afin que les réparations soient réalisées dans les meilleurs délais.

La garantie de Bon Fonctionnement - 2 ans : cela concerne les désordres sur les équipements que l'on peut démonter, enlever ou remplacer.

L'assurance Dommages Ouvrage : Le point de départ de la garantie débute à la date de réception de l'ouvrage mais intervient en principe au terme de la 1ère année suivant la réception des travaux. L'assurance expire en même temps que la garantie décennale.